



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Mars à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.**

## **Etaient présents :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.20 – Point N° 3) – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

## **Ont donné procuration :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

## **Absents excusés :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



***M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MARS 2024

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. ROVIRA Marc est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 02 Février 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il informe l'Assemblée du report du point N° 8 à la prochaine séance.

À l'occasion du 8 Mars, journée internationale des droits de la femme, Mme Nathalie SZAFRANSKI fait diffuser un diaporama faisant un bilan sur la situation des femmes en retraçant leurs acquis et leurs revendications.

### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la séance du 02 Février 2024, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ◆ Logement N° 111 de l'école Paul Lapie sis impasse Gay Lussac.  
Décision de résiliation du contrat administratif de location à M. CASES Daniel, à compter du 21 Février 2024.  
Décision N° DC015\_20240221

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise 1 place Péchiney à SAINT-AUBAN  
Décision DC010\_20240214 en date du 14 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 006-2024
- ◆ Habitation sise rue Amboise Paré à SAINT-AUBAN  
Décision DC011\_20240214 en date du 14 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 007-2024
- ◆ Habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN  
Décision DC012\_20240214 en date du 14 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 008-2024

- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN  
Décision DC013\_20240214 en date du 14 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 009-2024
- ◆ Local commercial sis Z.A. des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC016\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 010-2024
- ◆ Habitation sise rue Émile Boyoud à SAINT-AUBAN  
Décision DC017\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 011-2024
- ◆ Habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC018\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 012-2024
- ◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN  
Décision DC019\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 013-2024
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN  
Décision DC020\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 014-2024
- ◆ Habitation sise avenue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN  
Décision DC021\_20240229 en date du 29 Février 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 015-2024

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC014\_20240215, il a procédé à la signature du contrat de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments pour l'année 2024.

**TITULAIRE :** BUREAU VÉRITAS

**MONTANT :** 11.779,86 €.H.T. par an

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 2 concessions trentenaires de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 300 €.
- 3 concessions perpétuelles de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 806,70 €.
- 1 concession perpétuelle de 6 M<sup>2</sup> pour un montant de 450 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

## 2./ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Guillaume JULIEN présente le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune, au cours de l'année précédente. La Collectivité a procédé aux 5 ventes ci-après :

➤ Terrain non bâti cadastré AV 915-917 de 1070 M<sup>2</sup> parcelles provenant de la division des parcelles AV 916 et AV 868 situées rue du Languedoc à SAINT-AUBAN, terrain cédé à Monsieur MOUSSAOUI Rylles et Madame DELBART Maëva leur permettant d'y construire leur habitation principale.  
L'acte a été signé 02 Mars 2023, en vertu d'une délibération en date du 12 Avril 2022 au prix de 80.019 euros (74.78 euros/M<sup>2</sup>).

➤ Terrains non bâtis cadastrés AS 317-319-321 de 319 M<sup>2</sup>, parcelles provenant de la division des parcelles AS 257 et AS 72 et partie du domaine public déclassé situées rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN, terrains cédés à l'Association Tutélaire des Alpes de Haute-Provence lui permettant d'y implanter un parking et une extension.  
L'acte a été signé le 30 Mai 2023, en vertu d'une délibération en date du 09 Mars 2023 au prix de 13.700 euros (42.95 euros/M<sup>2</sup>).

➤ Terrain non bâti cadastré AI 298 de 132 M<sup>2</sup> situé avenue de la Gare à CHÂTEAU-ARNOUX, cédé à Monsieur VITRÉ Christophe pour un usage de jardin.  
L'acte a été signé le 19 Juillet 2023, en vertu d'une délibération en date du 29 Septembre 2022 au prix de 2.138,40 euros (16.20 euros/M<sup>2</sup>).

➤ Terrain non bâti cadastré AK 1019-1017 de 587 M<sup>2</sup> parcelles provenant de la division des parcelles AK 145 et AK 852 situé chemin du Lac à CHÂTEAU ARNOUX, cédé à Monsieur SCHEMBRI Antoni et Madame PRIMITERRA Marie leur permettant d'y construire leur habitation principale.  
L'acte a été signé 09 Novembre 2023, en vertu d'une délibération en date du 20 Juillet 2022 au prix de 63.396 euros (108,00 euros/M<sup>2</sup>).

➤ Terrain non bâti cadastré AK 1022 de 448 M<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle AK 650 situé avenue du Général de Gaulle à CHÂTEAU-ARNOUX, cédé à Monsieur AAABID Abdelhadi et Madame Farida BETTIOU leur permettant d'y construire une maison d'habitation de deux logements.  
L'acte a été signé le 21 Décembre 2023, en vertu d'une délibération en date du 02 Février 2023 au prix de 24.650 euros (55,00 euros/M<sup>2</sup>).

Le bilan pour l'année 2023 est soumis à débat et délibération du Conseil Municipal.  
Ce bilan sera également annexé au compte financier unique (CFU) du même exercice.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## 3./ PETITES VILLES DE DEMAIN – REVITALISATION DE LA COMMUNE – VOIE DOUCE "TRAVERSEE DU BARRASSON" ET ACCES AU COLLEGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 Juin 2021, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du programme "Petites Villes de Demain" pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des espaces publics de la Commune qui a notamment mis en

lumière les enjeux de mobilité douce sur le secteur du Barrasson. Aussi, en séance du Conseil Municipal du 11 Mai 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la demande de subvention pour une étude pré-opérationnelle concernant la voie douce de la traversée du Barrasson et accès au collège.

Actuellement, un appel à projets annuel "Aménagements cyclables" est en cours pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires. L'État finance dans le cadre de l'appel à projets 50 % des dépenses pour les projets situés en secteur peu et moyennement dense.

Le Département des Alpes de Haute-Provence souhaite également favoriser le développement de la pratique du vélo pour les usages utilitaires et de loisir des habitants et des touristes. Il pourrait soutenir le projet dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 avec une aide départementale de 100.000 €.

L'Europe pourra être sollicitée au travers de l'appel à projet qui s'ouvrira en Juin 2024 "Mobilité durable : soutenir les infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien" sur l'Objectif Stratégique N° 2 "Pour une Europe plus verte".

Aussi, il semble opportun d'enclencher les démarches auprès de ces partenaires pour le vallon du Barrasson qui est le passage obligé pour permettre de relier la cité de Saint-Auban au plateau des Lauzières. Le chemin dans le vallon, tout comme le passage le long de la route et près du pont, ne permettent pas une bonne sécurité des piétons et cyclistes. Or, la sécurisation des déplacements doux est un enjeu important, particulièrement pour les collégiens.

La solution envisagée après une première étude est celle de la création d'une passerelle à côté du pont. Ce projet s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Schéma Cyclable sur la Moyenne Durance qui est traversée par des véloroutes et voies vertes telles que la V64 qui relie "Marseille à Grenoble" et la V862 "Val de Durance". La Commune participe à l'élaboration de ce schéma avec le soutien de Provence Alpes Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Études et travaux		État (AFIT France) 50 %	467.280,43 €.
		Conseil Départemental CDST 10,70 %	100.000,00 €.
		Fonds européens (FEDER) 16,22 %	151.583,78 €.
		Autofinancement (23,08 %)	215.696,64 €.
Total	934.560,85 €.	Total	934.560,85 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, l'État, le Conseil Départemental et de l'Europe selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget dès lors que les subventions seront accordées,
- D'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 4./ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Gérard BENOÎT propose d'approuver le compte financier unique 2023. Ce document comptable et administratif unique a vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur le comptable public.

Gérard BENOÎT précise que le budget 2023 a été tenu en recettes et dépenses. Le résultat excédentaire est principalement lié côté charges à la maîtrise des charges à caractère général, à la baisse de la dépense "Personnel" et côté recettes à l'augmentation des produits engendrés par la fiscalité (Augmentation des bases locatives, augmentation du taux du foncier bâti et bonne tenue des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)).

Concernant la section investissement, il ressort que le montant des dépenses à reporter à 2024 est de 2.273.080 Euros et de 809.835 Euros en recettes.

#### BUDGET PRINCIPAL

> Section de Fonctionnement :

Total recettes d'exécution :	8 565 230.93 €
Total dépenses d'exécution :	8 321 689.07 €
<b>Résultat d'exécution :</b>	<b>243 541.86 €</b>
<b>Reprise résultat d'exécution budget 2021 :</b>	<b>916 041.76 €</b>
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>1 159 583.62 €</b>

> Section d'Investissement :

Total recettes d'exécution :	2 255 910.61 €
Total dépenses d'exécution :	2 957 786.61 €
<b>Solde d'exécution :</b>	<b>- 701 876.00 €</b>
<b>Reprise résultat d'exécution budget 2021 :</b>	<b>1 630 574.20 €</b>
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>928 698.20 €</b>

Total des dépenses à report :	2 274 080.00 €
Total des recettes à reporter :	900 535.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

#### **ACCORD A LA MAJORITE ET 6 ABSTENTIONS**

#### 5./ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Gérard BENOÎT rappelle que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune a été transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2024.

Philippe BERTRAND remarque que les agents partis à la retraite n'ont pas été remplacés, ce qui occasionne des arrêts de travail, du mal-être, de la fatigue,... Il souligne que le versement de la prime du pouvoir d'achat est une bonne chose pour les agents. D'autre part, il rappelle qu'en 2022-2023, il avait fait une demande pour obtenir une présentation du budget du C.C.A.S., restée sans suite.

Gérard BENOÎT répond qu'une nouvelle commission des finances aura lieu avant le prochain conseil du mois d'Avril, lors de laquelle le budget du C.C.A.S. sera présenté.

Jean-Marc RICHELME demande des précisions sur les économies d'énergie. Les chiffres parus sur le bulletin municipal diffèrent de ceux fournis pour le Conseil.

Gérard BENOÎT répond que la période de référence mentionnée sur le bulletin municipal n'est pas la même (12 mois), la base de calcul n'est pas faite sur la même période.

Jean-Marc RICHELME s'interroge sur la nécessité de laisser la route nationale éclairée toute la nuit.

Marc ROVIRA répond qu'il s'agit d'une question de sécurité et qu'il n'est pas autorisé à éteindre sur les nationales ; il rajoute qu'il faut quand même saluer les économies engendrées par l'extinction de l'éclairage public.

### **À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

## **6./ RÉGULARISATION ÉCRITURES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Considérant les erreurs suivantes et les régularisations à effectuer sur exercices antérieurs du budget principal, à savoir une subvention non amortie relative au service de l'eau en 2014 par un débit au compte 139158 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 16.744 €, il propose d'approuver les écritures de corrections proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches qui en découlent.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RESSOURCES HUMAINES**

## **7./ CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN" – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09 Mars 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le recrutement d'un nouveau chargé de projet dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", pour finaliser les missions entreprises depuis 2021. Le contrat, pour une durée de 1 an, arrive à échéance au 31 Mars 2024. Aussi, pour poursuivre les missions en cours et mener à bien les démarches engagées, il demande de bien vouloir prolonger le contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024.

Le chef de projet serait donc recruté, au grade d'attaché 9<sup>ème</sup> échelon à temps complet. Pour rappel, le poste est financé à hauteur de 75 %.

Il demande d'approuver les termes du contrat et de l'autoriser à le signer.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PATRIMOINE – FONCIER**

#### **8./ ESPACE HENRI WALLON – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (BUREAUX DU C.C.A.S. ET LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, le C.C.A.S. n'ayant pas donné son avis sur cette convention.

#### **9./ CONCOURS QUALIFICATIF DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR À L'ARC, LES 08 ET 09 MAI 2024 ORGANISÉ PAR LE CLUB SPORTIF "1<sup>ERE</sup> COMPAGNIE DES ARCHERS JARLANDINS" – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES, PROPRIETE DE LA COMMUNE DU 07 AU 11 MAI 2024**

Bernard JULLIEN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des Championnats de France de tir à l'arc en campagne, le club "1<sup>ère</sup> compagnie des Archers Jarlandins" a sollicité de la Commune, par courrier du 25 Janvier 2024, la mise à disposition des terrains boisés lui appartenant et constituant le parcours de la Valsette en vue d'organiser les épreuves de ce concours qualificatif.

Les terrains mis à disposition du 07 au 11 Mai 2024 correspondent, d'une part, aux espaces boisés à proximité de l'aérodrome et, d'autre part, à l'aire de stationnement sise avenue Vincent Ougloff. Il s'agit des parcelles AS 25 – AS 26 – AS 31 – AS 212 – AS 291 et AR 210.

L'Office National des Forêts sera sollicité par les représentants du club sportif pour avis sur ce concours et la mise à disposition ; la parcelle AS 212 est partiellement soumise au régime forestier.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains communaux cités ci-dessus et de signer également la même convention pour une compétition prévue le 16 Mars (Concours spécial Jeunes de tir à l'arc en campagne).

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **10./ MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT N° 108 À M. PRIETO-GONZALEZ ANGEL, MÉDECIN**

Guillaume JULIEN rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée depuis plusieurs années en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire communal, le Docteur Angel PRIETO-GONZALEZ, médecin de nationalité espagnole et résidant à BARCELONE, a répondu favorablement à la recherche d'un second médecin généraliste pour ce projet.

Afin de réunir toutes les obligations et conditions nécessaires à sa venue et permettre son installation, la Commune a l'opportunité de mettre à la disposition de ce nouveau médecin, un appartement communal, en complément de locaux professionnels au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat administratif relatif à la location du logement communal N° 108 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Paul Lapie Maternelle, contrat stipulant les conditions de cette occupation.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **11./ RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE ÉDOUARD MANCEAU – AUTORISATION D'URBANISME**

Francine OBELISCO rappelle que la Commune et le C.C.A.S. ont mené une réflexion sur la recentralisation des cantines scolaires et ce, dans le cadre de l'augmentation prévisionnelle des effectifs.

Ce projet concernant l'école Édouard Manceau à Font-Robert permettrait aux enfants concernés de déjeuner dans de meilleures conditions et éviter les temps et les coûts de trajets.

Pour information, elle précise que, depuis le 08 Février, 6 enfants supplémentaires sont inscrits ; au total, 352 enfants fréquentent le restaurant scolaire : 228 bénéficient des repas à 1 euro, 88 sont dans la 2<sup>ème</sup> tranche et 36 dans la 3<sup>ème</sup>.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Philippe BERTRAND demande des précisions sur le lieu de ce projet.

Francine OBELISCO répond qu'un logement communal, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école, s'est libéré. Il est prévu d'y installer le restaurant scolaire avec la mise en place d'un ascenseur extérieur afin de faciliter l'accessibilité pour les plus petits enfants.

René VILLARD précise que ce dossier est prioritaire et qu'il faut chercher des subventions pour que ce projet soit financé au mieux.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION**

### **12./ ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DE BROCANTE OU DE VIDE-GRENIER – REGLEMENT**

Frédérique BARDIES informe l'Assemblée qu'en raison du nombre croissant de demandes d'organisation de brocante ou vide-grenier, elle propose d'instaurer un règlement intérieur :

- déterminant le déroulement des brocantes et vide-greniers sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
- fixant les modalités d’instruction des demandes, les règles permettant d’assurer la sécurité de la manifestation ainsi que les conditions d’utilisation du domaine public.

Elle propose à l’Assemblée d’adopter le règlement intérieur pour l’organisation des brocantes et vide-greniers présenté en annexe.

Philippe BERTRAND regrette que les associations à but lucratif ne paient pas de droit de place, contrairement aux pizzaïolos et aux commerçants du marché.

Frédérique BARDIES répond que cette question sera étudiée dans un deuxième temps.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

(\*)



## Le Débat d'Orientation Budgétaire

- ❖ Il s'impose aux communes de plus de 3 500 hab.
- ❖ Il doit permettre de discuter des orientations qui préfigureront les orientations du Budget Primitif 2024
- ❖ Il doit informer les conseillers sur l'évolution financière de la commune
- ❖ Il doit tenir compte d'éléments extérieurs, qui conditionnent la capacité financière de la commune:
  - Les impacts de loi de finances 2024: les dotations, la valeur des bases locatives...
  - Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (point indice, prime pouvoir d'achat...)

## La loi de finances 2024

### ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

-L'enveloppe financière des dotations de l'Etat aux collectivités locales progresse de 320 M€ (+ 1,8 %) soit un niveau bien en deçà de l'inflation attendue pour 2024 !

-Et précisément pour CASA, la « Dotation Forfaitaire » est rabotée de 8 568 €, en raison d'un critère « potentiel fiscal » dépassant un certain seuil !!

**Notre dotation forfaitaire 2024 sera de 74 321 €  
elle s'élevait à 712 041 € en 2013 .  
Le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à  
4,957 M€ !**

### ❖ Fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives basée sur l'inflation entraîne une augmentation de la taxe foncière de 3,9 %, et en conséquence une amélioration de la ressource fiscale pour la commune d'environ 100 000 €

### ❖ Autres décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités locales

L'augmentation de 5 points d'indices pour les fonctionnaires, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

## 2023 Les résultats et le fonds de roulement

Résultats et soldes de l'exercice	2022	2023
Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 320 896,49 €	8 565 230,93 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 359 845,52 €	8 321 689,07 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>-38 949,03 €</b>	<b>243 541,86 €</b>
Résultat de fonctionnement global antérieur	954 990,79 €	916 041,76 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>916 041,76 €</b>	<b>1 159 583,62 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	3 104 178,31 €	2 255 910,61 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 866 854,93 €	2 957 786,61 €
<b>Solde d'investissement de l'exercice</b>	<b>237 323,38 €</b>	<b>-701 876,00 €</b>
Solde d'investissement global antérieur	1 393 250,82 €	1 630 574,20 €
<b>Solde global d'investissement</b>	<b>1 630 574,20 €</b>	<b>928 698,20 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 546 615,96 €</b>	<b>2 088 281,82 €</b>

Le résultat fonctionnement de l'année 2023 est **excédentaire de 243 541.86** €. Le **résultat global** après reprise du résultat cumulé antérieur de 916 041.76. €, reste excédentaire de **1 159 583.62 €**.

Le résultat investissement de l'année 2023 est déficitaire de 701 876 € €. Le solde global après reprise de l'excédent cumulé antérieur de 1 630 574.20 € porte donc le résultat de clôture de l'exercice à **928 698.20 € d'excédent**

Fonds de Roulement (Résultat + Provisions)	2 944 616 €	2 498 558 €
FR en nombre de jours de dépenses totales	96	81
Fonds de Roulement en Euros par habitant	561,20 €	475,92 €
<b>Moyenne strate en Euros par habitant</b>	<b>418 €</b>	<b>NC</b>

Le fonds de roulement reste confortable ainsi que le ratio par habitant.

## Les dépenses de fonctionnement

Chapitres et comptes	2022	2023	
011 Charges à caractère général	1 763 810,12 €	1 876 474,46 €	+ 6,4 %
012 Charges de Personnel	4 068 886,05 €	3 915 012,12 €	- 3,7 %
65 Autres charges gestion courante	1 379 589,50 €	1 501 280,12 €	
014 Atténuation de produits	33 368,00 €	17 304,00 €	
66 Charges Financières	58 629,34 €	106 865,41 €	
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
68 Dotations aux provisions	362 000,00 €	362 000,00 €	
022 Dépenses imprévues			
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 666 283,01 €</b>	<b>7 778 936,11 €</b>	<b>+ 1,4 %</b>

- + 6,4 % charges à caractère général, effet augmentation cout électricité de 120 000 €. Economie extinction EP 58 000 €
- - 3,7 % dépenses personnels. 9 départs retraites (détails en p 10)

## Les recettes de fonctionnement

Chapitres et comptes	2022	2023
70 Produit services domaine ventes	113 359,56 €	112 332,06 €
73 Impôts et taxes	5 797 832,64 €	6 104 641,70 €
74 Dotations et participations	1 053 735,70 €	1 217 372,06 €
75 Autres produits gestion courante	456 256,94 €	472 202,93 €
013 Atténuations de charges	97 254,55 €	104 476,09 €
77 Produits exceptionnels	324 572,40 €	183 893,40 €
78 Reprises sur provisions	450 577,85 €	350 301,80 €
Régularisation écritures provisions		
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 293 589,64 €</b>	<b>8 545 220,04 €</b>

+ 6,9%  
+ 471 000 €

+ 3 %

- Augmentation engendrée par la fiscalité, bases valeurs locatives de 7,1 %, augmentation du TFB + 4,26 %, DMTO, et augmentation DGF suite suspension écrêtement (détail en p 11)

## Les dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1 005 429,62 €</b>	<b>989 943,62 €</b>	<b>2 460 338,53 €</b>	<b>2 432 156,10 €</b>

Montant des dépenses d'équipement réalisées : 2 432 156,10 €

Travaux prévus en 2023 dont les inscriptions budgétaires feront l'objet de report sur 2024 : 2 273 080 €

dont notamment les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Henri Wallon en pôle enfance jeunesse, des travaux de réhabilitation du gymnase Grabinski et du programme de réhabilitation de logements communaux

## Les recettes d'investissement

Montant des recettes d'équipement: 1 560 885,39

dont 1 145 069,83 de subventions

On note un report de subventions sur 2024 de 809 835 €

# La capacité d'autofinancement

Au vu des résultats comptables de l'année 2023, la capacité d'autofinancement s'élève à 610 510 € avant remboursement du capital des emprunts d'un montant de 342 458 €.

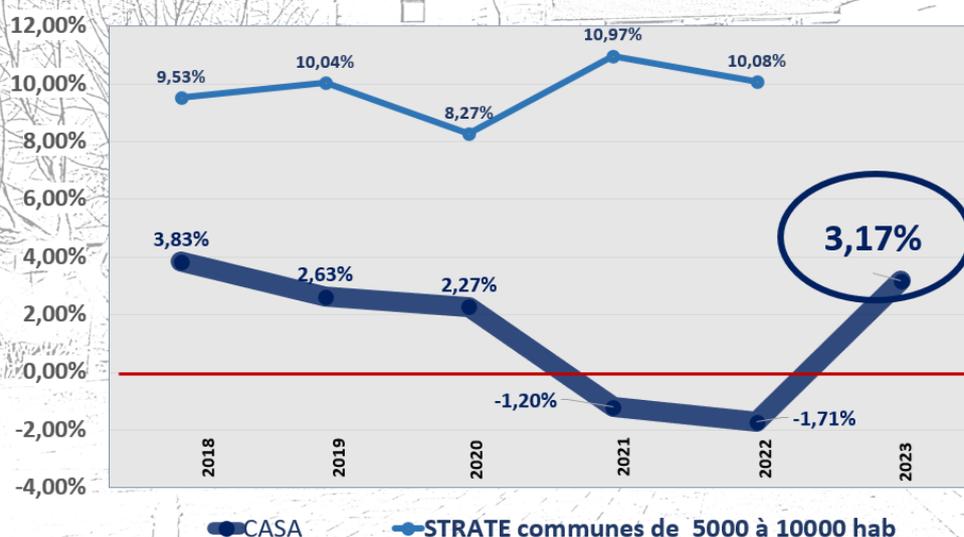
La commune a retrouvé une capacité d'autofinancement mais encore insuffisante pour financer les investissements.

Capacité d'Autofinancement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'Autofinancement (CAF)	512 852 €	506 763 €	595 179 €	300 298 €	238 784 €	610 510 €
Capacité d'Autofinancement nette	284 715 €	209 490 €	198 489 €	-96 418 €	-140 426 €	268 052 €
CAF Euros par habitant	94 €	94 €	111 €	57 €	46 €	116 €
CAF en % des produits	6,89%	6,37%	6,80%	3,73%	2,92%	7,23%
CAF nette Euros par habitant	52 €	39 €	37 €	-18 €	-27 €	51 €
CAF nette en % des produits	3,83%	2,63%	2,27%	-1,20%	-1,71%	3,17%

CAF - Moyenne de la Strate	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette Euros par habitant	108,00 €	115 €	113 €	128 €	122 €	NC
CAF nette en % des produits	9,53%	10,04%	8,27%	10,97%	10,08%	NC

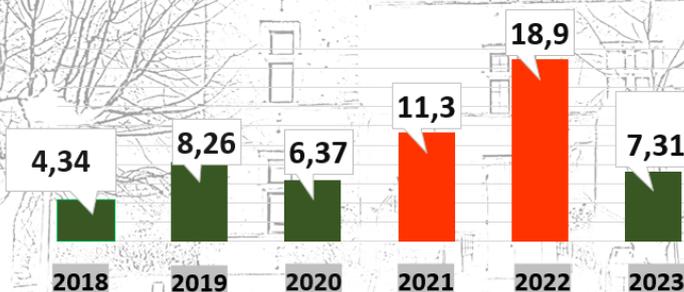
## Capacité d'autofinancement nette

En % des produits



## Capacité de désendettement en années

Le ratio de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Après deux années en zone défavorable, Ce ratio se situe désormais en limite du seuil favorable en termes du nombre d'années de désendettement



Encours de dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	2 226 393,11 €	4 185 859,72 €	3 789 169,47 €	3 392 453,61 €	4 513 244,06 €	4 464 133,54 €
Capacité de désendettement (En années)	4,34	8,26	6,37	11,30	18,90	7,31
Encours de dette en Euros par habitant	409,34 €	780,51 €	706,54 €	639,24 €	860,16 €	850,31 €

Une dette par habitant (850 €) reste en dessus de la dette moyenne par habitant qui est de 780 €

### Conclusions

- ❖ Afin de préserver nos services publics, nos investissements, l'objectif 2023, pour notre collectivité était de retrouver une « épargne nette » positive.
  - ❖ Cet objectif a été atteint, par une gestion rigoureuse et notamment par l'augmentation de la ressource fiscale (augmentation du taux du foncier bâti et des bases des valeurs locatives).
  - ❖ Cependant, elle demeure encore fragile.
- Depuis 12 ans l'épargne nette de la commune se situe dans une fourchette inférieure à 5 %, **le bon niveau déterminant l'indépendance financière d'une commune se situe entre 7 et 10 %**

### Les tendances budgétaires – La prospective budgétaire

- ❖ Aussi dans un contexte budgétaire national toujours difficile, notre préoccupation sera de dégager une épargne nette positive permettant de préserver et de maintenir les services rendus auprès de la population de qualité et de financer les futurs investissements.
- ❖ Les évolutions budgétaires décrites ci-dessous nous obligent à maintenir notre gestion volontaire et rigoureuse du budget dans sa globalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité

## Section de Fonctionnement :

### ❖ Fiscalité

-Maintien de la fiscalité locale - La loi des finances 2024 fixe la revalorisation annuelle des bases des valeurs locatives à 3,9 %

### ❖ Charges à caractère général

- Hausse du cout des assurances : statutaires (Accident Travail) + 246 %, dommages aux biens +160 %  
- Comme toutes collectivités la commune est touchée par les fortes augmentations des couts de l'énergie. Dans notre cas, ces augmentations sont atténuées par les baisses de consommation (- 400 000 KW/H en 2023) consécutives à l'extinction partielle de l'éclairage public, le passage en LED des points lumineux, l'isolation thermique site Paul Lapie, malgré ce, ces dépenses seront encore en augmentation en 2024.

- Maitrise de diverses charges de fonctionnement

- Projet de budget prévisionnel du CCAS.

- Le soutien à la vie associative

### ❖ Dépenses de personnel

Maîtrise de la gestion des ressources humaines tout en prenant en compte la revalorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024, la prime pouvoir d'achat, deux recrutements

## Section d'Investissement

Ces perspectives pourraient nous permettre de consolider nos réflexions sur la poursuite des projets et investissements engagés en 2023

❖ Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPHA – RU)

❖ -Travaux d'enfouissement réseaux téléphoniques Font-Robert

❖ Réhabilitation Henri Wallon

❖ Rénovation énergétique gymnase Grabinski –

❖ Restauration du Chalet Prouvé (travaux de sauvegarde)

❖ Travaux rénovation logements communaux

❖ Réfection de la toiture de l'école maternelle Paul Lapie

❖ Maison de santé pluriprofessionnelle

Une enveloppe de 200 000€ pourrait être dégagée pour soutenir le financement de nouveaux projets d'investissement

La séance est levée à 19 H.25.

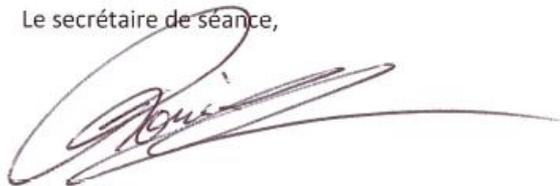
Le Maire,



René VILLARD



Le secrétaire de séance,



M. ROVIRA

M. ROVIRA